

Règlement 2020 du Trail d'Avenas

Organisé par l'association l'Amicale des Avenaudois. Tél : 0673295788

1- Courses pédestres individuelles chronométrées de **1km et 3km pour les enfants**, et de **12km avec 394m de dénivelé positif, 20km avec un dénivelé de 717m, 31km avec un dénivelé positif de 1 125m et 46km avec 1748m de dénivelé positif** à allure libre en milieu naturel et balisé, demandant concentration et bonne condition physique.

2- Le départ est fixé à :

- **8h00 pour le 46KM**
- **8h30 pour le 31KM**
- **9h00 pour le 20KM**
- **9h15 pour le 20KM Canicross ***
- **9h45 pour le 1KM Enfants**
- **10h00 pour le 3KM Enfants**
- **10h30 pour le 12KM**
- **11h00 pour le 12KM Canicross ***
- **11h15 pour le 12KM Ride&Run ****

Lieu : **Place de l'église à Avenas** et l'arrivée s'effectuera au niveau de la cabane de chasse (200m du départ).

3- L'épreuve est ouverte à toute personne licenciée FFA ou non exclusivement pour les personnes nées :

- avant le 31 décembre 2004 pour le 12km (16 ans au 31/12/2020)
- avant le 31 décembre 2002 pour le 20km (18 ans au 31/12/2020)
- avant le 31 décembre 2000 pour le 30km et le 42km (20 ans au 31/12/2020).

4- Le chronométrage sera effectué par la société *RPEvents* à l'aide de puces électroniques et **le nombre de dossards est limité à 1000 sur l'intégralité des courses.**

5- Des ravitaillements et points d'eau sont prévus sur les parcours, mais il est obligatoire pour chaque concurrent de se munir d'une réserve d'eau (500mL). Bonnet ou casquette recommandé.

6- Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine, le numéro en évidence.

7- Les participants ont pour obligation de ne pas polluer la nature, de respecter l'environnement et de porter assistance à toute personne en danger sous peine de disqualification.

8- Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile. Il incombe au participant de s'assurer personnellement.

9- Les participants peuvent s'inscrire **par internet** sur <http://www.trail-avenas.fr/> **jusqu'au 18 janvier 2020 à 23h59**

10- La participation financière :

- **12km** : 12 euros
- **12km Canicross *** : 12 euros
- **12km Ride&Run **** : 24 euros pour 2 personnes
- **20km** : 16 euros
- **20km Canicross *** : 16 euros
- **31km** : 20 euros
- **46km** : 30 euros
- **1km ou 3km enfant** : 4 euros

11- Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une **licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
 - o **Fédération des clubs de la défense (FCD),**
 - o **Fédération française du sport adapté (FFSA),**

- o **Fédération française handisport (FFH),**
 - o **Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**
 - o **Fédération sportive des ASPTT,**
 - o **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**
 - o **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
 - o **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);**
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

12- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.

13- Chaque coureur participe à la compétition sous sa propre responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages et blessures résultant de sa participation au « Trail d'Avenas ».

14- En cas d'abandon, le participant doit se signaler au poste de ravitaillement le plus proche **et** à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles.

15- Il est interdit de suivre les coureurs accompagnés d'animaux ou de véhicule motorisé ou non. Le parcours balisé, fléché, et rubalisé. Serre-file présent sur tous les parcours.

16- La barrière horaire de 14h30 est déterminée de telle manière que chaque concurrent puisse rejoindre la ligne d'arrivée dans des conditions acceptables.

Cette barrière horaire est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossier et continuera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète (attention le balisage pourra être déjà retiré).

17- En cas d'alerte météorologique dans le département, l'organisation se garde le droit d'annuler la course.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

18- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

19- A l'issue du trail, une remise de récompense sera effectuée aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch.

20- Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé valable sur le Trail d'Avenas sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, la demande devant être effectuée au moins huit jours avant l'épreuve.

21- ATTENTION : Par souci de qualité, l'épreuve est limitée à 1000 dossards sur toutes les courses confondues.

22- Concernant la course enfants :

- Épreuve d'1km chronométrée, départ 09h45, limitée à 50 participants et réservée aux enfants de 7 à 11 ans au 31 décembre 2020 (catégories éveillé athlétisme, poussins).
- Épreuve de 3km chronométrée, départ 10h00, limitée à 50 participants et réservée aux enfants de 12 à 15 ans au 31 décembre 2020 (catégories benjamins et minimes).

23- La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

* **Canicross :**

24 - Toute personne engagée avec un chien est pleinement responsable de son animal.

25 - Une licence de canicross en cours de validité fait office de justificatif médical (fédération FSLC, FFST, FFPTC ou CNEAC).

26 - Les vaccins du chien doivent être à jour (CHPPI, Toux du chenil et rage). Les documents (carnet de santé ou fiche cynosanitaire) vous seront demandés lors du retrait des dossards.

27 - Vous devrez obligatoirement être munis d'un harnais adapté au chien et à la traction, un baudrier (ou ceinture de 7cm de large mini), une ligne de trait amortie.

28 - Les collier étrangleur / écouteurs / chaussures à pointes ou crampons durs sont strictement interdits.

29 - Le chien doit toujours être devant le coureur (sauf descente ou il est toléré de mettre le chien à côté ou légèrement derrière

30 - Le coureur ne doit pas tirer son chien / le lâcher / le taper.

**** Ride&Run :**

31 - Conditions de participation :

- Age de 16 ans minimum
- Avoir terminé au minimum une épreuve Club 1 dans les 12 derniers mois
- Avoir le Galop 2 Ou Galop d'Or pour les concurrents de 18 ans et moins
- Posséder une licence club

32 - Tenue :

- Le porte-dossard est obligatoire pour chaque membre du binôme et un indice A et B les différencie. Le concurrent qui porte l'indice A part en premier à poney / cheval. Le concurrent qui porte l'indice B part en courant.
- En cas de port de chaussures sans talon d'au moins 12 mm pour au moins un des coéquipiers, l'utilisation d'étriers fermés ou de sécurité est obligatoire.
- Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire. Il est interdit de détacher le casque même lors de la course à pied.
- Les éperons et cravaches sont interdits.

30 - Poneys / chevaux :

- L'âge minimum pour un poney/cheval courant en Club élite GP est de 5ans.
- Pour le harnachement :
 - o Les masques anti-mouche, lunettes ou masques anti UV sont interdits sur l'ensemble de l'épreuve,
 - o Les étriers à angles saillants sont interdits. Si une selle ne permet pas la désolidarisation de l'étrier et/ou de l'étrivière, le pied doit pouvoir se désolidariser par déclenchement automatique ou présence d'étrier fermé ou de sécurité.

Toute l'équipe organisatrice vous souhaite une très bonne et belle course !